

CODE SPORTIF NATIONAL

Coupe Slalom Karting - 2023

AVANT-PROPOS

L'ACL Sport, qui a élaboré le Code Sportif National peut y apporter les modifications qu'il juge nécessaires, soit pendant l'intersaison, soit en cours de saison. Dans ce dernier cas, les modifications seront communiquées par courrier électronique aux licenciés à l'aide des bulletins d'information « Sport Info ». Le Code Sportif National ainsi que les Sport Infos seront aussi publiés sur le site www.aclsport.lu.

Pour les définitions, l'Article 20 du Code Sportif International de la FIA en vigueur est applicable.

Texte conservé : ainsi

~~Texte supprimé : ainsi~~

Nouveau texte : ainsi



CHAPITRE I : INFORMATIONS GENERALES

ARTICLE 1 : INSCRIPTION AUX DIFFERENTS CHAMPIONNATS, COUPES, CHALLENGES ET TROPHÉES

Les pilotes (et copilotes) souhaitant marquer des points dans un championnat, une coupe, un challenge ou un trophée devront s'inscrire auprès de l'ACL Sport en soumettant un formulaire d'engagement (disponible sur www.aclsport.lu).

Il n'y aura pas de droit d'engagement lié à l'inscription à un championnat, une coupe, un challenge ou un trophée.

Il n'y aura pas de date limite d'inscription. Cependant, il n'est pas possible de s'inscrire rétroactivement. Les points seront attribués à partir de la date de réception du formulaire d'inscription par le secrétariat de l'ACL Sport.

1.1 ATTRIBUTION DES POINTS

L'attribution des points pour toutes les compétitions se fait selon la formule suivante :

1.1.1 CLASSEMENT GÉNÉRAL

$$\frac{\text{Participants qui ont pris le départ - Position au classement final}}{\text{Participants qui ont pris le départ}} \times 10 + 0,5$$

1.1.2 CLASSEMENT PAR CLASSE

$$\frac{\text{Participants qui ont pris le départ - Position au classement final}}{\text{Participants qui ont pris le départ}} \times 10 + 0,5$$

Définition de l'abandon :

Un abandon ne peut être considéré que si le pilote a effectivement dépassé la ligne de départ.

Pour l'établissement des points, le classement officiel de l'épreuve tel quel sera pris en considération. L'ACL Sport se réserve néanmoins le droit de modifier la structure des classements fournis par un organisateur étranger lorsque notamment ces classements ne correspondent pas à ses exigences.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES

2.1 La Coupe du Luxembourg des Slaloms Karting est ouverte aux catégories suivantes :

- MINIME (7 ans minimum – 12 ans), classe M
- CADET (10 ans – 14 ans), classe C
- OPEN JUNIOR (12 ans et plus (karts de type « junior » sans boîte de vitesses), classe OJ
- OPEN SENIOR (14 ans et plus (karts de type « senior » sans boîte de vitesses), classe OS
- OPEN KZ [15 ans et plus (karts avec boîte de vitesses)], classe OK

2.2 Chaque pilote devra décompter les 2 moins bons résultats à l'issue du Championnat. Si un pilote ne participe qu'à deux courses, ses résultats seront maintenus à l'issue du Championnat ; il en va de même pour un engagé n'enregistrant qu'un seul résultat au cours de la saison.

2.3 Est considéré pour l'attribution des points sur base des résultats officiels fournis par l'organisateur, le meilleur temps réalisé sur les trois manches organisées lors du weekend de course. Sont attribués des points en fonction du classement général et du classement par classe.

2.4 A l'issue de la Coupe, si 50 % (arrondi vers le bas) des épreuves n'ont pas été organisés, l'ACL Sport pourra ne pas attribuer le titre de Vainqueur de la Coupe et les prix qui en découlent.

2.5 En cas d'ex aequo, le concurrent ayant obtenu le plus de victoires sera sacré Champion. Si l'ex aequo persiste toujours, le plus de deuxième place obtenue et ainsi de suite sera pris en compte.

2.6 Un pilote pourra s'engager au maximum sur deux karts différents, ces deux karts ne pourront cependant pas concourir dans la même classe. Dans ce cas, le meilleur classement du pilote sera pris en considération pour l'attribution des points.

2.7 Deux pilotes différents pourront s'engager sur un même kart sous condition que celui-ci soit engagée au nom d'un seul concurrent.

2.8 Il est probable que le règlement technique des voitures admises au championnat diffère des règlements techniques à l'étranger. Par conséquent, il est de la responsabilité du concurrent/pilote de s'assurer que son véhicule correspond à la réglementation technique étrangère.

2.9 Les trois premiers de la Coupe du Luxembourg des Slaloms Karting recevront chacun une coupe.

CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES POUR L'ORGANISATION DE SLALOMS KARTING

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION DES CONCURRENTS

L'épreuve est ouverte aux licenciés ACL en cours de validité et aux pilotes étrangers détenteurs d'une licence internationale délivrée par une ASN étrangère ou d'une licence nationale délivrée par une ASN étrangère avec l'autorisation de cette dernière.

Sont également acceptées les licences journalières sous condition que le pilote ait l'âge de 14 ans et sous condition que le pilote ait participé à un stage de karting.

Pour toute participation de mineur avec une licence journalière, son tuteur devra signer une décharge autorisant le mineur à participer aux manches.

Le droit d'engagement ~~est fixé à 75€ (3 courses de 3 manches)~~ est renseigné dans le règlement particulier de l'épreuve.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION DES KARTS

~~Cette épreuve~~ La coupe est autorisée uniquement aux karts des catégories (Règlement technique FFSA) suivantes :

- MINIME (7 ans minimum – 12 ans), classe M
- CADET (10 ans – 14 ans), classe C
- OPEN JUNIOR (12 ans et plus (karts de type « junior » sans boîte de vitesses), classe OJ
- OPEN SENIOR (14 ans et plus (karts de type « senior » sans boîte de vitesses), classe OS
- OPEN KZ [15 ans et plus (karts avec boîte de vitesses)], classe OK

4.1 PNEUMATIQUES AUTORISES

Minime et Cadet : Vega M1 (Pneus pluie pas autorisés)

Open : Prime ou Option homologués CIK-FIA ou a été homologué CIK-FIA (Pneus pluie autorisés)

Le kart doit porter le bon numéro de course du conducteur.

Le participant pourra se présenter avec son propre kart.

Si le participant ne possède pas de kart personnel, des structures de karting seront présentes sur place fournissant un certain nombre de karts.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DES SLALOMS

1. Les slaloms doivent se dérouler sur un revêtement routier dur.
2. La longueur minimum d'un parcours de slalom est de 800m, la longueur maximum de 3.800m.
3. Une porte est l'ouverture de passage libre entre deux bornes. Toute borne doit modifier la trajectoire du véhicule. La distance entre les éléments les plus rapprochés des deux sabots porteurs de bornes doit être de 2,5m. La distance entre 2 bornes de portes différentes ne peut être inférieure à 8m. En cas de demi-tour la largeur de la chaussée doit être de 12m minimum, elle ne pourra jamais être inférieure à 5m. Une porte pourra également être composée d'une seule borne.
4. Le nombre de portes minium par manche est de 40.
5. Au moins tous les 8 à 75m, une porte ralentira l'allure des véhicules.
6. Aucune porte ou élément de porte, autres que celles qui doivent être prises dans l'ordre, ne doit gêner en quoi que ce soit la trajectoire normale des voitures des concurrents. Pour les parcours en aller et retour, toutes les portes empruntées dans un sens doivent l'être dans l'autre sauf la première et la dernière porte et celles placées sur des routes transversales.

7. Les bornes délimitant les portes seront toutes de même couleur. Leur hauteur sera d'environ 50cm. Ces bornes doivent être en plastique. Il est de même obligatoire qu'elles soient contournées sur le sol dans leur entièreté afin qu'elles puissent être remises au même endroit.
8. Chaque épreuve de slalom comportera 3 courses. Chaque course comportera 3 manches. Le meilleur classement des 3 manches sera pris en compte pour l'attribution des points.
9. Des essais en kart sur le parcours par un pilote engagé sont formellement interdits. Toutefois une reconnaissance par pilote en kart à allure réduite pourra être effectuée (pilote seul à bord et casqué) dans l'ordre établi par la liste officielle de départ derrière un kart d'officiel. Pour ce faire, l'organisateur doit le prévoir dans le règlement particulier de l'épreuve.
10. Il est obligatoire que le parcours en ordre soit accessible aux pilotes pendant une durée minimum de 1 heure avant l'heure de départ ou de la reconnaissance afin qu'ils puissent procéder à une reconnaissance à pied ou à bicyclette.
11. Un pilote pourra s'engager au maximum sur deux karts différents, ces deux voitures ne pourront cependant pas concourir dans la même classe.
Dans ce cas, le meilleur classement du pilote sera pris en considération pour l'attribution des points.
12. Trois pilotes différents pourront s'engager sur un même kart sous condition que celui-ci soit engagé au nom d'un seul concurrent.
13. Le port du casque, des gants et d'une combinaison homologuée aux normes CIK-FIA en vigueur sont obligatoires pendant le parcours. Les minerves sont obligatoires pour les pilotes de moins de 15 ans.
14. Le parcours devra être approuvé par les commissaires sportifs délégués. Un kart sera mis à disposition des commissaires sportifs par l'organisateur. Les commissaires sportifs devront notamment contrôler :
 - la distance, l'emplacement ainsi que le marquage des portes
 - que la configuration du parcours permette le passage à allure sportive du kart sans devoir faire de marche arrière et sans devoir quitter le plan et le revêtement normal du parcours
 - la présence des commissaires de piste aux portes.
15. Avant le début de l'épreuve, le directeur de course veillera à organiser une réunion de coordination avec les commissaires sportifs.
16. Les organisateurs doivent prendre toutes les dispositions pour la sécurité du public et disposer de moyens de secours immédiats. La configuration du parcours ne peut à aucun moment être une source de danger pour les spectateurs. Dans le cas contraire, une zone « INTERDIT AU PUBLIC » devra être délimitée et des commissaires désignés feront respecter cette interdiction. Les organisateurs doivent de même fournir à leurs contrôleurs des instructions écrites et précises. La zone de décélération devra être considérée comme zone interdite. De même la zone de départ et d'arrivée devront être complètement interdites au public. La zone de décélération sera longue de 30 m minimum et au moins égale à une distance double de la distance séparant l'arrivée et la dernière porte.
17. Pour chaque épreuve il y aura une vérification technique et une vérification administrative. L'organisateur aura établi les fiches des concurrents qui ont envoyé leur bulletin d'engagement.



18. Les karts seront placés avec leur avant sur une ligne de pré-départ située 25m avant la ligne de chronométrage. Les temps doivent être pris au moment où la partie avant du kart franchit la ligne officielle de départ (départ lancé).
L'organisateur pourra procéder à des départs avec feux.
En cas de faux départ, le concurrent est mis hors course pour la manche.
19. L'arrivée sera prise au vol.
20. Le classement final officiel devra être affiché au tableau d'affichage officiel et pourra être consulté et téléchargé sur le site internet de l'organisateur. Une copie du classement officiel devra cependant être remise aux concurrents sur simple demande.
21. Le délai de réclamation contre la liste officielle de départ est de 30 minutes après l'affichage. Le délai de réclamation contre la conformité d'un véhicule est de 30 minutes après l'affichage du classement officiel à la fin l'épreuve. Ce délai est réduit à 15 minutes entre les différentes courses.
22. L'organisateur doit afficher séparément les temps et les pénalités de chaque concurrent ainsi que les numéros des portes touchées ou oubliées.

ARTICLE 6 : CHRONOMETRAGE

Toutes les épreuves du championnat doivent être chronométrées au 1/100ème de seconde minimum au moyen d'un appareil à enregistrement automatique. Le doublage manuel est obligatoire et sera utilisé en cas de défaillance momentanée du système automatique.

ARTICLE 7 : NOUVEAU DEPART

Seule une raison de force majeure indépendante du pilote ou de son kart peut permettre au directeur de course, avec l'accord des commissaires sportifs, d'autoriser pour le même kart, conduite par le même pilote, un second départ (exemple panne de chrono, drapeau jaune).

Dans le cas où un pilote interfère un deuxième pilote sur le parcours, le deuxième pilote a droit à un second départ.

ARTICLE 8 : PENALISATIONS

Des juges de fait seront désignés pour juger les pénalités comme suit :

- pour avoir renversé ou déplacé hors du cercle un piquet de porte : **3 secondes**
- pour omission d'une porte : **15 secondes**

ARTICLE 9 : MESURES DE SECURITE

Au-delà des prescriptions générales contenues dans le présent règlement sportif national, il convient d'observer pour les slaloms les aspects suivants :

9.1 PLAN DE SÉCURITÉ À REMETTRE AVEC LE RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE

Ce plan doit être intitulé des noms, lieux, date de la manifestation et doit reprendre une indication des noms et adresse de l'organisateur ainsi qu'un numéro d'appel d'une personne responsable de ce plan. Il indiquera le parcours approximatif, les zones autorisées ou non pour les spectateurs ainsi que les emplacements des véhicules d'intervention et du personnel de sécurité (par exemple médecins, infirmiers, secouristes, sapeurs-pompiers, etc.). Il est évident que toute zone de freinage ou ligne de déperdition doit absolument être dégagée de tout obstacle non-autorisé.

9.2 ZONE DE PRÉ-DÉPART



Deux panneaux indiquant clairement le début et la fin de cette zone doivent être installés bien visiblement. Aucun spectateur ne sera toléré à l'intérieur de cette zone. La seule assistance permise à l'intérieur de la zone de pré-départ est celle du nettoyage des pneumatiques par un seul mécanicien muni d'un badge le définissant comme tel.

L'utilisation de tout dispositif de préchauffage ou de maintien de la chaleur est interdite et peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification (y compris le traitement chimique).

9.3 ZONE DE DÉPART

Elle est strictement réservée aux officiels de l'épreuve, nommés dans le règlement particulier de l'épreuve. Elle commence avec le franchissement du panneau « Début de la zone de départ » et s'étend jusqu'à la ligne de départ.

9.4 ZONE D'ARRIVÉE

La distance de freinage minimale après l'arrivée sera déterminée de commun accord par les commissaires sportifs de l'épreuve et la direction de course en fonction des caractéristiques du parcours, ceci avant toute reconnaissance. Dans tous les cas, les distances minimales définies doivent être respectées.

10 PARC FERME

Le régime du parc fermé commence avec l'arrivée de la voiture lors la dernière manche de course.

En cas de double ou triple monte (deux ou trois pilotes conduisant une même voiture), le régime du parc fermé commence avec l'arrivée du dernier pilote sur la voiture respective lors de la dernière manche de course.

L'emplacement du parc fermé sera précisé dans le règlement particulier.



CHAPITRE III : PRESCRIPTIONS DE SECURITE GENERALE

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation d'aéronefs sans équipage à bord (drone) n'est pas autorisée.

ARTICLE 11 : SLALOMS

11.1 VÉHICULES ET PERSONNEL D'INTERVENTION REQUIS AU MINIMUM

- 1 ambulance de type pouvant être médicalisée à tout moment
- 1 médecin spécialiste en anesthésie-réanimation
- 1 dépanneuse (remorquage)

11.2 ÉQUIPEMENT DES POSTES DE PARCOURS

- Du produit absorbant tous les liquides non biodégradables devra se trouver à un endroit du parcours bien accessible par tous les postes
- Un balai
- Un extincteur portatif à poudre de 6 kilos avec plaquette de contrôle valable et prêt à l'emploi immédiat
- Un sifflet
- Il est recommandé aux postes de parcours de porter des vêtements bien visibles, mais de préférence ni de couleur jaune ni rouge/orange